

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 15 juillet 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DVD 43** Sinistre rue de Trévisse (9<sup>e</sup>). Dispositions applicables à la gratuité des frais de fourrières suite à l'enlèvement des véhicules.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-87, L. 2512-14, R. 2512-1 et D. 2512-2 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver les dispositions permettant la gratuité des frais de fourrières suite à l'enlèvement des véhicules lié au sinistre de la rue de Trévisse (9<sup>e</sup>);

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Les créances relatives aux frais de garde et d'enlèvement, suite au sinistre survenu rue de Trévisse (9<sup>e</sup>), des usagers ayant fourni une attestation de non prise en charge par leur assurance, ne seront pas recouvrées ;

Article 2 : Le remboursement des frais de garde et d'enlèvement, suite au sinistre de la rue de Trévis (9<sup>e</sup>), est autorisé concernant l'utilisateur ayant acquitté les frais de fourrière et ne bénéficiant pas d'une prise en charge par son assurance.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**